

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 21 mai 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 410e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 mai 2019, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-163

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 410e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 mai 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du sujet 8.8 et l'ajout de trois sujets à la rubrique **Questions diverses**:

1. Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériaux usinés d'aqueduc et d'égout et octroi du contrat, s'il y a lieu.
2. Entrevues de sélection pour pourvoir le poste de directeur ou directrice du Conservatoire de musique de Val-d'Or.
3. Proclamation du 17 mai 2019 *Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-164

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 15 avril 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 409e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 avril 2019, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-165

Adoption du règlement
2019-13.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2019-13, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier son article 6.2.2 (*Implantation d'un bâtiment principal résidentiel ou commercial dans les zones RU, HRR, 641-RN et 647-RN ainsi que dans certaines zones HRV*), et d'agrandir la zone 316-HRR (Rurale résidentielle) à même une partie de la zone 307-HRR adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications et consultation
publique sur le projet de règlement 2019-14.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-14 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2019-14 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 894-la l'usage *Liquéfaction de gaz naturel*.

La zone 894-la est située dans le secteur est de la ville, à l'ouest de la rue des Panneaux et du chemin de la Forêt-Boréale, et comprend une partie de la 3^e Avenue Est.

Le projet de règlement 2019-14 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2019-166

Adoption du règlement
2019-16.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2019-16, amendant le règlement 2018-16 décrétant une dépense de 2 461 000 \$ et un emprunt de 2 461 000 \$ afin de verser une contribution financière au ministère des Transports pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117, de la 3e Avenue et de la voie de contournement, dans le but d'augmenter de 1 498 000 \$ la dépense et l'emprunt qui y sont décrétés, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-21.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-21 amendant le règlement 2019-15 dans le but d'abroger son article 5.8, de corriger l'annexe B-1 et de préciser les montants relatifs aux parties de l'emprunt faisant l'objet de taxe spéciale affectant les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation décrits aux annexes B-1 à B-7 et B-10.

Un projet de règlement est déposé.

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport financier et
du rapport du vérificateur pour
l'exercice financier 2018.

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2018.

En conformité avec l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport du vérificateur.

RÉSOLUTION 2019-167

Approbaton de la liste des
comptes payés et à payer pour
le mois de mars 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (4 057 017,94 \$) et à payer (2 840 288,65 \$) pour le mois de mars 2019, totalisant 6 897 306,59 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 157).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-168

Adoption du rapport 2016-
2018 en sécurité incendie de la
MRC de La Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville entérine le rapport annuel déposé par la MRC de La Vallée-de-l'Or conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, faisant état du bilan de la sécurité incendie sur son territoire pour les années 2016 à 2018 inclusivement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-169

Présentation de demandes d'aide financière à la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le cadre du PSPS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Réjean Laliberté, technicien en bâtiment, soit et est autorisé à signer et à soumettre à la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour et au nom de la Ville, des demandes de subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux projets structurants* (PSPS), pour la réalisation des projets suivants:

DESCRIPTION DU PROJET	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE
Maison du Citoyen – Rénovation de la salle Normand-Mandeville	25 000 \$
Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or – Remplacement des portes et fenêtres	25 000 \$
Centre communautaire Roger-Brindamour – Aménagement d'une salle de toilette pour personnes à mobilité réduite	4 000 \$
Bâtiment de la SPCA – Réaménagement d'une salle de toilette et de la buanderie, ajout d'une fenêtre et remplacement de l'éclairage	6 800 \$
Bibliothèque de Val-Senneville – Remplacement de recouvrement de plancher et de fenêtres	4 500 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-170

Présentation d'une demande de subvention à la MRC pour le rechargement de la voie de service Goldex-Lemoine dans le cadre du PADF.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Éric St-Germain, directeur du Service des permis, inspection et environnement, soit et est autorisé à signer et à soumettre à la MRC de la Vallée-de-l'Or une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), aux fins du rechargement de la voie de service Goldex-Lemoine.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-171

Demande au MERN de céder gratuitement à la Ville une partie de territoire non-cadastrée à des fins récréatives et de voie publique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales de voie publique et de récréation, des parties d'un territoire non cadastré, tel que le tout est représenté sur un plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 086 de ses minutes, et correspondant à:

- l'emprise projetée du futur carrefour giratoire, à l'intersection de la 7e Rue et du boulevard Barrette;
- l'emprise d'une partie du boulevard Barrette, entre la 7e Rue et la rue St-Jacques;
- l'emplacement d'un futur site sportif extérieur sur la 7e Rue.

QUE la greffière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de cette demande.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2019 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE deux projets ont été présentés dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de cette entente, soit:

Organisme: Festival des contes et légendes en Abitibi-Témiscamingue
Évènement: Deux mondes se racontent
Montant de la subvention: 2 100 \$

Description du projet: Dans le but de permettre à la population de Val-d'Or de bénéficier de la venue de la grande Antonine Maillet, deux causeries gratuites, animées par M. Daniel St-Germain, seront offertes les 7 et 8 juin 2019, à la résidence Le Boréal ainsi qu'à la salle du festival.

Organisme: FRIMAT
Évènement: Kwé, salut!
Montant de la subvention: 3 200 \$

Description du projet: En juillet 2019, le FRIMAT tiendra son pique-nique familial sur le site de Kinawit. L'organisme y proposera différentes activités gratuites, dont un spectacle du groupe Matiu et de Mme Rosa Cheezo, des ateliers de banique, une balade en forêt et une murale collective. Un dîner sera servi gratuitement sur place et une navette assurera le transport jusqu'au site.

ATTENDU QUE ces projets respectent les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'ils sont recommandés par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles*;

RÉSOLUTION 2019-172

Versement d'une subvention au FRIMAT et au FCLAT dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de l'entente de développement culturel 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement des subventions suivantes pour la réalisation des projets décrits au préambule de la présente résolution:

- Festival de contes et légendes de l'Abitibi-Témiscamingue: 2 100 \$
- FRIMAT : 3 200 \$

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de cette subvention à la Ville advenant la non-réalisation du projet pour lequel elle lui a été versée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-173

Délégation de deux contre-maîtres de la Division des travaux publics à une formation offerte par l'APOM, à Mirabel, le 16 mai 2019.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE MM. Rémi Labrecque et Marc Bertrand, contremaîtres à la Division des travaux publics, soient et sont délégués à une journée technique offerte par l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) le 16 mai 2019, à Mirabel.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-174

Délégation de la conseillère en ressources humaines au congrès annuel du GRHMQ qui aura lieu à Sherbrooke du 4 au 7 juin 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE Mme Annie-Pier Provencher, conseillère en ressources humaines, soit et est déléguée au congrès annuel des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec (GRHMQ) qui aura lieu à Sherbrooke, du 4 au 7 juin 2019.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-175

Délégation du régisseur des arénas à une session de l'AQAIRS à Laval, du 28 au 31 mai 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE M. Steve Toulouse, régisseur des arénas et vice-président du conseil d'administration de l'AQAIRS, soit et est délégué à la 42e session de perfectionnement de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS), laquelle aura lieu à Laval du 28 au 31 mai 2019.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'avril 2019.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'avril 2019.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre au cours du mois d'avril 2019.

RÉSOLUTION 2019-176

Imposition d'une suspension sans solde de 3 jours à l'employé no 01928.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil de ville autorise l'imposition d'une suspension de trois jours sans traitement salarial à l'employé no 01928, applicable les 7, 8 et 9 mai 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) pour la fourniture de granulats;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	174 089,40 \$
L. Fournier et Fils inc.	203 183,57 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., pour un montant de 174 089,40 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-177

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de granulats et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de granulats soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc., pour un montant de 174 089,40 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) relativement à la construction d'un entrepôt au Club sport Belvédère;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, six entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
René et Marco Desrochers Construction inc.	161 811,22 \$
Beaulieu Construction SM inc.	175 482,89 \$
Les Constructions Benoît Doyon inc.	192 008,25 \$
Construction Beauchêne	209 105,24 \$
Construction Gilles Paquette ltée	235 810,28 \$
Construction PMB inc.	289 947,71 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit René et Marco Desrochers Construction inc., pour un montant de 161 811,22 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-178

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'un entrepôt au Club sport Belvédère et octroi du contrat à René et Marco Desrochers Construction inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'un entrepôt au Club sport Belvédère soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, René et Marco Desrochers Construction inc., pour un montant de 161 811,22 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)* pour la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, la mise en place de béton bitumineux et la réalisation de travaux connexes, décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2019-15;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Lamothe, div. de Sintra inc.	4 640 744,25 \$
Construction Norascon inc.	4 845 510,89 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Lamothe, div. de Sintra inc., pour un montant de 4 640 744,25 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt 2019-15, décrétant l'exécution des travaux faisant l'objet du présent contrat et en autorisant la dépense;

RÉSOLUTION 2019-179

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures, la mise en place de béton bitumineux et travaux connexes, et octroi du contrat à Lamothe, div. de Sintra.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, la mise en place de béton bitumineux et la réalisation de travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Lamothe, div. de Sintra inc., pour un montant de 4 640 744,25 \$ incluant les taxes, le tout étant conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement 2019-15, décrétant la réalisation de ces travaux et en autorisant la dépense.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) pour le marquage de chaussée;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit Traçage Abitibi inc., pour un montant de 277 063,87 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-180

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au marquage de chaussée et octroi du contrat à Traçage Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au marquage de chaussée soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Traçage Abitibi inc., pour un montant de 277 063,87 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 du règlement 2014-22, le conseil de ville doit établir la date à compter de laquelle sera autorisé l'aménagement de cafés-terrasses au centre-ville;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'avis qu'il y a lieu de statuer qu'à moins d'avis contraire, cette date sera celle du lundi précédant la *Journée nationale des patriotes*;

RÉSOLUTION 2019-181

Établissement de la date à compter de laquelle pourra débuter l'aménagement de cafés-terrasses au centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville, à moins d'avis contraire, fixe au lundi précédant la *Journée nationale des patriotes*, soit le 13 mai pour l'année 2019, la date à compter de laquelle pourra débiter l'aménagement des cafés-terrasses au centre-ville.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou ayant des faits nouveaux à communiquer concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Steve Dumont, concernant le lot 6 275 607 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 465 du chemin de la Plage-Lemoine;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 7,50 mètres plutôt qu'à 10 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au garage projeté sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2647 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande, conditionnellement à ce que le propriétaire de l'immeuble consente une servitude de passage en faveur des deux propriétés situées plus au nord, aux frais de leur propriétaire respectif;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-182

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 465, chemin de la Plage-Lemoine.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Steve Dumont, concernant le lot 6 275 607 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 465 du chemin de la Plage-Lemoine, et fixe à 7,50 mètres plutôt qu'à 10 mètres la marge avant applicable au garage projeté sur cette propriété.

QUE l'acceptation de cette demande est conditionnelle à ce que le propriétaire de cet immeuble consente une servitude de passage en faveur des deux propriétés situées plus au nord, aux frais de leur propriétaire respectif.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mmes Lucie Gravel et Francine Gravel concernant le lot 2 300 380 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 114-A à 114-F de la Place Vanier;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à augmenter au-delà de 7 mètres la largeur maximale autorisée de ou des entrées charretières desservant l'immeuble, et de fixer à 3,8 mètres plutôt qu'à 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la dimension de l'espace minimal devant être maintenu entre lesdites entrées charretières;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 2e paragraphe du 1er alinéa de l'article 11.1.8.1 du règlement de zonage 2014-14 ainsi que les 2e et 14e alinéas de son article 11.1.3;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 206-2649, recommande au conseil de ville :

- de fixer à 6 plutôt qu'à 8 le nombre minimal de cases de stationnement devant desservir cet immeuble;
- de fixer à 8,25 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur autorisée des entrées charretières;
- de fixer à 4,7 mètres plutôt qu'à 6 mètres la dimension de l'espace minimal devant être maintenu entre ces entrées charretières;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande également de consentir aux dérogations mineures décrites au paragraphe précédent conditionnellement à ce que Mmes Lucie et Francine Gravel s'engagent, par écrit, à :

- séparer l'aire de stationnement asphaltée actuelle en deux aires distinctes situées en continuité des entrées charretières à être réalisées;
- ériger une bordure du côté latéral intérieur de chacune de ces aires de stationnement ainsi qu'à l'arrière du trottoir municipal;
- aménager l'espace ainsi circonscrit sur le même niveau que celui de la partie supérieure de la bordure, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-183

Acceptation conditionnelle d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 114-A à 114-F, Place Vanier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville, dans le cadre de la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mmes Lucie Gravel et Francine Gravel concernant le lot 2 300 380 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 114-A à 114-F de la Place Vanier, fixe :

- à 6 plutôt qu'à 8 le nombre minimal de cases de stationnement devant desservir cet immeuble;
- à 8,25 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur autorisée des entrées charretières;
- à 4,7 mètres plutôt qu'à 6 mètres la dimension de l'espace minimal devant être maintenu entre ces entrées charretières.

QUE l'acceptation de ces dérogations mineures est cependant conditionnelle à l'engagement préalable de Mmes Lucie et Francine Gravel :

- de séparer l'aire de stationnement asphaltée actuelle en deux aires distinctes situées en continuité des entrées charretières à être réalisées;
- d'ériger une bordure du côté latéral intérieur de chacune de ces aires de stationnement ainsi qu'à l'arrière du trottoir municipal;
- d'aménager l'espace ainsi circonscrit sur le même niveau que celui de la partie supérieure de la bordure, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement de zonage 2014-14.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte d'Habitat Métis du Nord concernant le lot 2 300 132 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 163 de la rue Laurier;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à :

- fixer à 3,6 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement maximal autorisé de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal;
- fixer à 7 plutôt qu'à 8 le nombre de cases de stationnement requises;
- fixer à 2 plutôt qu'à une seule le nombre de remises autorisées à être mises en place sur le terrain;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 6e alinéa de l'article 11.1.5 du règlement de zonage 2014-14, ainsi que le second paragraphe du 1er alinéa de son article 11.1.8.1;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2650, recommande au conseil de ville d'accepter la partie de la demande relative à l'empiètement maximal autorisé de l'aire de stationnement, et de fixer à 6 plutôt qu'à 8 le nombre requis de cases de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-184

Acceptation partielle et avec modification d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 163, rue Laurier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte partiellement et avec modification la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte d'Habitat Métis du Nord concernant le lot 2 300 132 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 163 de la rue Laurier, et fixe à :

- 3,6 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'empiètement maximal autorisé de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal;
- 6 plutôt qu'à 8 le nombre requis de cases de stationnement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Paul Savard concernant le lot 6 254 276 du cadastre du Québec, situé en bordure de la route 111;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 87 mètres plutôt qu'à 100 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale applicable à 3 lots à être créés depuis le lot ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la note 1 du tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2651, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-185

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant 3 lots projetés situés sur la route 111.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Paul Savard, et fixe à 87 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale applicable à 3 lots à être créés depuis le lot 6 254 276 du cadastre du Québec, situé en bordure de la route 111.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Christian Cayer concernant le lot 4 581 331 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 348 de la route 111;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 8,9 mètres plutôt qu'à 12 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant minimale applicable à un agrandissement projeté du bâtiment principal, tel que représenté sur un certificat d'implantation préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 752 de ses minutes;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2652, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-186

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 348, route 111.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Christian Cayer concernant le lot 4 581 331 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 348 de la route 111, et fixe à 8,9 mètres plutôt qu'à 12 mètres la marge de recul avant minimale applicable à un agrandissement projeté du bâtiment principal, tel que représenté sur un certificat d'implantation préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 752 de ses minutes, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Alexandre Bolduc concernant le lot 2 299 456 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1191 de la 1^{re} Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 8,25 mètres plutôt qu'à 7 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur maximale autorisée de l'entrée charretière unidirectionnelle desservant cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le second alinéa de l'article 11.1.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2654 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-187

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1191, 1^{re} Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Alexandre Bolduc concernant le lot 2 299 456 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1191 de la 1^{re} Avenue, et fixe à 8,25 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur maximale autorisée de l'entrée charretière unidirectionnelle desservant cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 169-A, rue Laurier.

Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 169-A, rue Laurier.

Ce sujet est retiré.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Colette Mayrand concernant le lot 4 779 677 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 246 de la rue du Cuivre;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 0,6 mètre plutôt qu'à 1 mètre, comme le prescrit la réglementation, l'espace minimal devant être laissé libre entre la résidence et la gloriette érigées sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 4^e sous-paragraphe du 2^e paragraphe de l'alinéa C) de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2660, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-188

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 246, rue du Cuivre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Colette Mayrand concernant le lot 4 779 677 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble situé au 246 de la rue du Cuivre, et maintient à 1 mètre l'espace minimal devant être laissé libre entre la résidence et la gloriette érigées sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Sylvie Roussel et M. Michel Chagnon concernant le lot 2 549 344 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1701 de la rue Le Baron;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,6 mètre plutôt qu'à 5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au garage privé érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2663, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-189

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1701, rue Le Baron.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Sylvie Roussel et M. Michel Chagnon concernant le lot 2 549 344 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1701 de la rue Le Baron, et fixe à 0,6 mètre plutôt qu'à 5 mètres la marge avant applicable au garage privé existant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la propriété sise au 2062, rue Ted-Godon, est située dans la zone 640-HRV, à l'intérieur de laquelle ne sont autorisées que les habitations de type unifamilial et les résidences secondaires (chalets);

ATTENDU QUE depuis l'année 1978, des documents au dossier du Service des permis, inspection et environnement mentionnent que la propriété est de type bifamilial;

ATTENDU QU'un troisième logement y a été aménagé après janvier 2013 sans qu'aucun certificat d'autorisation n'ait été émis par le Service des permis, inspection et environnement;

ATTENDU QUE des documents versés aux dossiers de propriété et d'évaluation de cet immeuble permettent de conclure que le nombre de logements de l'habitation a été porté à deux, puis à trois, et ce, sans permis;

ATTENDU QUE le conseil de ville reconnaît à l'immeuble un droit acquis lié à l'usage d'une habitation bifamiliale;

RÉSOLUTION 2019-190

Usage dérogatoire de la propriété située au 2062, rue Ted-Godon.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville enjoint le(s) propriétaire(s) de l'immeuble situé au 2062 de la rue Ted-Godon de procéder à la démolition du troisième logement dès l'expiration du délai légal devant être alloué à l'actuel locataire, correspondant approximativement à la fin du mois de juin 2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue présente des particularités, entre autres en raison de son éloignement des grands centres;

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'œuvre fait en sorte que l'Abitibi-Témiscamingue accueille de plus en plus d'immigrants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'offrir à ces immigrants différents services et une expertise qui soient de nature à les soutenir dans leurs efforts d'intégration à un nouveau milieu de vie;

ATTENDU QU'aucune ressource n'est présentement disponible en Abitibi-Témiscamingue afin d'assurer l'accompagnement des immigrants tout au long du processus d'intégration;

ATTENDU QUE le député M. Roméo Saganash a entrepris des démarches auprès du ministre canadien de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, visant la mise en place d'une telle ressource;

RÉSOLUTION 2019-191

Appui aux démarches du député M. Roméo Saganash pour l'ajout d'une ressource en immigration dans la région.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Roméo Saganash, député d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeeyou, dans ses démarches auprès du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, visant la mise en place d'une ressource sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue afin de soutenir et d'accompagner les immigrants dans leurs efforts d'intégration à leur nouveau milieu de vie.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) relativement à l'achat de matériaux usinés d'aqueduc et d'égout requis pour divers travaux à être réalisés au cours de l'année 2019, décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2019-15;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Wolseley Canada inc., pour un montant de 183 882,88 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-192

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériaux usinés d'aqueduc et d'égout et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériaux usinés d'aqueduc et d'égout requis pour divers travaux à être réalisés au cours de l'année 2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 183 882,88 \$ incluant les taxes, le tout étant conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement 2019-15 en vertu duquel les travaux et cette dépense sont décrétés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 ATTENDU QUE le Conservatoire de musique et d'art dramatique doit pourvoir le poste de directeur ou directrice du Conservatoire de musique de Val-d'Or;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi publiée à cette fin indique que les entrevues auront lieu à Québec le 15 mai prochain;

ATTENDU QUE cette décision de la direction générale du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec suscite une profonde incompréhension, la tradition voulant que la sélection d'un candidat ou d'une candidate à un poste de professeur, et à plus forte raison d'un poste de direction, soit effectuée dans la ville où tel poste est disponible;

ATTENDU QUE le Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de Val-d'Or dénonce cette situation et a mandaté son président pour faire des représentations auprès de la direction générale afin que les entrevues de sélection au poste de directeur ou directrice du Conservatoire de musique de Val-d'Or soient tenues à Val-d'Or;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage ces préoccupations et la position du Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de Val-d'Or et dénonce cette décision;

RÉSOLUTION 2019-193

Demande au CMADQ dans le cadre des entrevues de sélection pour pourvoir le poste de directeur ou directrice du Conservatoire de musique de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de Val-d'Or dans ses démarches auprès de la direction générale du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec afin que soient tenues à Val-d'Or les entrevues de sélection pour pourvoir le poste de directeur ou directrice.

QUE le conseil de ville demande au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, s'il ne lui est pas possible de tenir ces entrevues à Val-d'Or, d'indemniser les candidats et candidates provenant de la région de l'Abitibi-Témiscamingue des frais de déplacement qu'ils auront encourus pour s'être présentés à une entrevue à Québec.

QUE le conseil de ville demande également au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec de tenir ces entrevues à Val-d'Or advenant la nécessité de tenir un second concours pour combler le poste de directeur ou directrice du Conservatoire de musique de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec, dont la Ville de Val-d'Or, est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés LGBT;

ATTENDU QUE malgré les efforts déployés, l'homophobie est présente dans la société;

ATTENDU QU'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;

ATTENDU QUE le 17 mai est la *Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie*;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

RÉSOLUTION 2019-194

Proclamation du 17 mai 2019
Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame le 17 mai 2019 *Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre du Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue remerciant les membres du conseil, les cadres supérieurs et le directeur des communications de la Ville pour leur accueil chaleureux lors de la remise du *Prix Yolette-Lévy*, 1re édition, le dimanche 28 avril 2019.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Nelson Laflamme, président et Grand chevalier du Conseil Sullivan St-Edmond de Vassan 12752 des Chevaliers de Colomb du Québec, présente la plaque constatant que son conseil s'est mérité la première place du volet *Activités jeunesse* pour son soutien aux journées de la persévérance scolaire. Le maire et le conseil lui adressent leurs félicitations pour cet honneur et l'ensemble de leurs implications.

M. Christian Baril dépose une pétition au conseil demandant de prendre action afin de solutionner la situation de la route 111 entre Sullivan et Val-d'Or, qui est l'objet d'inondations printanières récurrentes perturbant la circulation. Il demande que les intervenants se concertent et que la population soit mieux informée du cheminement de ce dossier. Il est appuyé par un groupe de citoyens qui sont aussi présents. Le maire le remercie de son initiative et mentionne que la Ville maintient le contact en continu avec le ministère afin d'encadrer la situation actuelle et que ce dernier travaille à trouver la meilleure piste de solution afin de régler cette situation de façon durable, car le rechargement de la route s'avère insuffisant en présence d'une problématique sérieuse de capacité portante du sol.

M. Alexandre Noël, M. Richard Murphy, M. Marc Girard ainsi que M. Claude Filteau commentent la situation ci-devant mentionnée.

Mme Sylvie Labrasseur obtient des compléments d'information relatifs à deux sujets à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2019-195
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 21 h 11.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière